

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 14 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

21-DCM-DGS-067

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 14 JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DU PRADET ET LE « CLUB KAYAK LE PRADET ».

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL — Cédrick GINER -Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA - Viviane TIAR.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS – Eric GALIANO à Agnès BIASUTTO - Serge VENNET à Jean-Michel PEYRATOUT.

ABSENT : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

La Ville du Pradet souhaite contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec ses associations afin de formaliser le soutien qu'elle entend donner aux actions et projets associatifs en détaillant leurs engagements respectifs, et, le cas échéant mettre en conformité l'ensemble des conventions existantes et de fixer ainsi leurs objectifs communs.

L'association « CLUB KAYAK LE PRADET » représente une structure sportive d'intérêt général local dans son domaine qui est : « la promotion et le développement du canoé kayak et des sports de pagaie ».

21-DCM-DGS-067

Conformément à la délibération n° 20-DCM-DGS-114, le Conseil Municipal, en date du 28 septembre 2020, a autorisé le Maire à contractualiser le partenariat avec le Club Kayak Pradétan dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans.

L'avenant à cette convention qui est présenté aujourd'hui a pour objectif de définir les modalités d'acquisition, d'utilisation et de stockage de kayaks supplémentaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A SIGNER** l'avenant ci-joint entre la ville et l'association CLUB KAYAK LE PRADET,
- **A PRENDRE** tout acte lié à la mise en œuvre du présent avenant.

Annexe : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

→ Madame Emilie ROY quitte momentanément l'assemblée, mais réintègre la séance avant le vote auquel elle participe.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.
32 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
<p>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>